

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Adopté

N° AC94

AMENDEMENT

présenté par
M. Bodart, M. Bruneau, Mme Sanquer et M. Viry

ARTICLE 1ER A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les statuts des fédérations délégataires favorisent une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de leurs organes dirigeants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire, à l'article L. 131-15-3 du code du sport, un nouvel alinéa tendant à ce que les fédérations délégataires favorisent une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de leurs organes dirigeants, afin de favoriser la représentation des femmes dans la gouvernance de ces fédérations.